

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Date de convocation

9 septembre 2024

Date d'affichage

18 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 06

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GAVOIS Laetitia, GATINE François, DELWARDE Aline, ALEXANDRE Alain, PETIT Sébastien formant la majorité du Conseil Municipal.

Étaient absents-excuses : M. LEVILLAIN Guillaume, M. REGENTEL Jean-Baptiste, Mme VILLIER Olivia

Mme Aline DELWARDE est nommée secrétaire de séance

1) Adoption du Procès-verbal du 21 juin 2024

Le procès-verbal du 21 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATIONS

2.1. Fonds de Solidarités Logements (FSL) 2024-2025-2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou d'un cumul de difficultés.

Le FSL contribue également à la mise en œuvre de certaines actions : aide à la gestion locative de proximité (AGLP), aide à l'accès pour les « Projets logement », prévention des expulsions, lutte contre l'habitat dégradé, ...

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et sur les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, la caisse d'allocations familiales, la MSA, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire la contribution financière pour 2024-2025 et 2026 de 0,76 cts x par le nombre d'habitants, soit pour la commune de HODENG-HODENGER un montant de 207,48 euros par an. Et, demande l'autorisation de signer la convention de contribution financière 2024-2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de reconduire la contribution financière pour 2024-2025 et 2026 de 0,76 cts x par le nombre d'habitants, soit pour la commune de HODENG-HODENGER un montant de 207,48 euros

AUTORISE le Maire à signer la convention de contribution financière FSL 2024-2025-2026 avec le Département de Seine-Maritime.

2.2. France Ruralité Revitalisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale que depuis le 1er juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) remplacera les zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables.

Afin d'apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et d'y encourager l'implantation d'entreprises, le nouveau zonage FRR remplace les ZRR et renforce les exonérations fiscales des entreprises implantées dans ces zones

Le ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité nous a informé du classement de notre commune en zone FRR « France ruralités revitalisation » par courrier du 4 juin dernier.

De ce fait :

Pour le CFE :

- Les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31/12/2029 ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour la TFB :

- Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. La décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Cette exonération se fera en cas de délibération de la commune avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1 ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2.3. SUBVENTION 2025 – AFM Téléthon

Comme chaque année, l'AFM Téléthon nous sollicite pour avoir une subvention. Sur le budget 2024, le Conseil Municipal avait accordé la somme de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer la somme de 50 euros à l'AFM Téléthon pour l'année 2025 ;
D'INSCRIRE cette dépense sur le Budget Primitif 2025

2.4. SUBVENTION 2024 – EPICERIE ITINERANTE

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association de l'Epicerie Itinérante de Rouen et sa Région (Ei2R) pour couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux salaires, locaux, véhicule, etc.... Il propose de verser la somme de 400 euros sachant que plusieurs familles de la commune utilisent ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'attribuer** 400 euros à l'association de l'Epicerie Itinérante de Rouen et sa Région (Ei2R) ;
- **D'inscrire** cette dépense sur le Budget 2024 de la commune.

2.5. ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3,39 euros.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre N° 82 émis en 2015, un solde de restauration scolaire.

Le Conseil municipal de **HODENG-HODENGER** décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3,39 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

2.6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CC4R den Bray

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 rivières de Bray a instauré des fonds de concours au profit de communes de moins de 1 000 habitants. L'aide financière attribuée dans le cadre du fonds de concours est fixée à 10% du montant total des travaux H.T, avec un montant plancher de travaux de 5 000 € et un montant plafond de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté de Communes ce fonds de concours sur les travaux du bâtiment communal et sur l'aménagement de la voirie (busage route principale), soit :

RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT DITE ANCIENNE CANTINE		
TRAVAUX		montant H.T
BLAINVILLE	ELECTRICITE	10 775.00 €
DUMONTIER	HUISSERIES	26 217.67 €
DUMONTIER	ISOLATION	30 110.50 €
DUMONTIER	COMPLEMENT	14 000.00 €
JP PETIT	COUVERTURE	18 400.50 €
S. FOSSé	PEINTURE	6 709.50 €
TOTAL HT		106 213.17 €
Subventions acquises		
ETAT	DETR 2021	20 597.21 €
DEPARTEMENT	2023	33 197.00 €
ETAT	DSIL 2023	15 205.85 €
TOTAL RECETTES		69 000.06 €
soit 65%		
Demande à la CC4R 2024 / 10 %		10 621.32 €

TRAVAUX DE BUSAGES RD241 ET RD21		
Bureau études	JL EXPERTISE VOIRIE	600.00 €
LECOQ TP	Busage RD 241	7 376.50 €
LECOQ TP	Busage RD21	15 572.00 €
TOTAL HT		23 548.50 €
Demande à la CC4R 2024 / 10 %		2 354.85 €
Soit une demande de subvention à la CC4R		12 976.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à demander le fonds de concours à la CC4R de Bray selon les travaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de fonds de concours de la CC4R de Bray.

3) Installation « STOP » route de Brémontier D21

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande auprès de direction des routes sur la route de Brémontier D21, cela concerne entre 6 à 8 panneaux « STOP ».

Pour information : Monsieur le Maire a rencontré sur place la direction des routes 2 jours après la réunion et attend le rapport en retour.

4) Proposition d'installation de caméra aux alentours de la Mairie

Monsieur le Maire fait part des conseils de la gendarmerie de mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune. Les membres du Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches pour ce projet afin de prendre une décision lors d'un prochain Conseil.

5) Décision modificative

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prendre une Décision Modificative pour le chapitre 012 n'ayant pas assez de crédit pour terminer l'année 2024 pour le financement des agents CAE. L'augmentation des dépenses sur ce chapitre sera compensée par les recettes du ministère du travail, aide de l'état pour les CAE.

6) Demande d'une famille d'un city stade en place du terrain de tennis

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une famille de la commune qui demande l'installation en place du tennis d'un city stade.

Le Conseil Municipal décide de conserver le terrain de tennis considérant le peu d'enfant qui utiliserons cette nouvelle installation.

7) Information de clôture de la 1^{ère} tranche de travaux de l'église Notre-Dame et avancement des travaux en cours sur la commune

Monsieur le Maire faite état des comptes de la 1^{ère} tranche de travaux de l'église Notre-Dame d'Hodenger, soit :

	DEPENSES	
	Montant TTC	Montant HT
Étude préliminaire - Franck Blondel	2 870.40 €	2 400.00 €
Maître d'œuvre LYON NOIRIEL	43 183.12 €	36 007.27 €
Economiste - CAMEBAT	11 102.88 €	9 252.40 €
Urbiconseil	12 827.10 €	12 827.10 €
CSP - BUREAU VERITAS	3 341.72 €	2 784.76 €
Travaux lot 1 - Maçonnerie	106 315.93 €	88 596.61 €
Travaux lot 2 - Charpente	176 756.12 €	147 296.77 €
Travaux lot 3 - couverture	26 406.63 €	22 005.53 €
Travaux lot 4 - peintures murales	83 766.36 €	69 804.40 €
Travaux Vitraux	85 102.26 €	70 918.47 €
Montant GLOBAL	551 672.52 €	461 893.31 €
	Subvention perçues	
Département de Seine-Maritime (111 735)	111 535.12 €	

Département de Seine-Maritime (26 544) vitraux	26 544.00 €
DRAC de Normandie (148 981)	148 981.00 €
DRAC de Normandie (36 676) vitraux	35 696.00 €
Mission Stéphane Berne (dons)	84 000.00 €
Fondation Mérimé (dons)	2 000.00 €
Patrimoine de Rouen (dons)	10 000.00 €
Association de la Chapelle d'hodenger	17 329.00 €
Association de la Chapelle d'hodenger (participation pour étude)	29 000.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	465 085.12 €

FCTVA2012 SUR DEPENSES 2011	1 878.98 €
FCTVA2015 SUR DEPENSES 2014	787.00 €
FCTVA 2019 SUR DEPENSES 2018	2 781.27 €
FCTVA 2023 SUR TRAVAUX 2022	43 343.28 €
FCTVA 2024 SUR TRAVAUX 2023	20 650.00 €
TOTAL REMBOURSEMENT FCTVA	69 440.53 €
Total des montant perçus	534 525.65 €
Intérêt emprunt de 150 000 euros	2 520.00 €
A verser à la commune par l'association Sauvegarde de la Chapelle d'Hodenger	19 666.87 €

Monsieur le Maire précise que l'association de la Sauvegarde la Chapelle d'Hodenger va reverser à la commune la somme de 19 666,87 euros selon la convention établie le 19 mai 20218.

Cette première tranche des travaux comme dit depuis le début sera une opération financières blanche pour la commune (les recettes couvrent les charges sans bénéfice).

D'autre part une date va être fixée avec la fondation du patrimoine pour l'inauguration de cette première tranche des travaux.

Pour information LE 24/09/2024, la date d'inauguration a été fixée au 23 novembre 2024 à 14h30

8) Questions et informations diverses

Objet : Investissement matériel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale de l'acquisition par la commune d'un taille -haie et d'un souffleur pour un coût d'environ 1 000 euros TTC.

Objet : Aide au permis de conduire dans le cadre du CUI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre contrat unique d'insertion l'employeur doit mettre en œuvre pour le salarié recruté des actions d'accompagnement et/ou de formation. Lors de recrutement, il avait été décidé avec France Travail et le jeune de prendre en charge une partie de son permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de participer à hauteur de 500 euros sur le permis de conduire de SAGOT Théo ;

AUTORISE le Maire à verser la somme correspondante à l'auto-école choisie par le jeune passant le permis de conduire ;

D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif 2024

Objet : Changement de prestataire informatique logiciels de la Mairie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat avec Berger-Levrault pour les logiciels spécifiques de la mairie « e-Magnus » ne donne pas satisfaction (« Plantages » récurrents, problèmes non résolus par le service assistance), il propose de changer de prestataire.

A cet effet, il a demandé un devis auprès de la société CAUX FORMATIQUE pour le logiciel « JVS infinity Cloud » et un devis auprès de la société COSOLUCE pour « COLORIA ».

Cosoluce est moins onéreux pour la redevance annuelle que Caux-Formatique, mais plus cher pour la récupération des données.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le changement de prestataire informatique

DECIDE de résilier le contrat avec BERGER LEVRAULT

DECIDE de laisser le choix à Monsieur Le Maire de prendre le prestataire par ceux nommés ci-dessus.

DECIDE d'inscrire les dépenses nécessaires à ce changement au Budget Primitif 2024.

Objet : Rapport de travaux sur le bâtiment dite « ancienne cantine » :

Comme prévu le re agréage a été effectué, et, l'entreprise doit venir poser le revêtement de sol vinyle. Un devis a été demandé pour la fourniture de sanitaires.

Objet : logement – 1 place Marcel Delaporte

Le chauffe-eau du logement 1 place Marcel Delaporte va être changé (l'ancien chauffe-eau qui date ne peut pas être réparé).

Objet : Bouche-incendie

La bouche incendie détérioré lors d'un sinistre encombre l'atelier des services technique. Celui-ci sera déposé à la ferraille.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la réunion.